



Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement

Plan d'ensemble

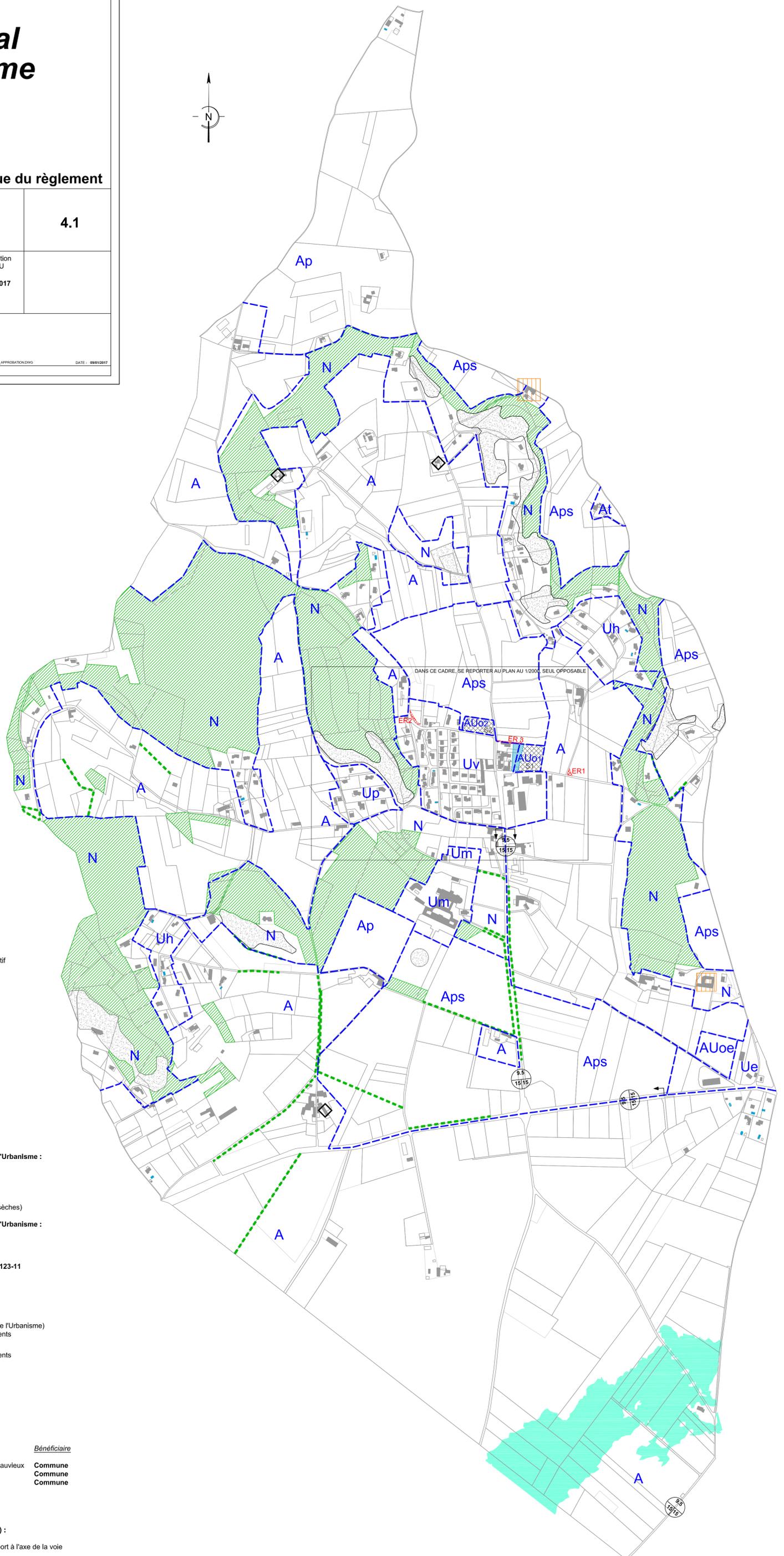
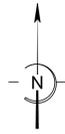
4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	30/06/2014	12/04/2016	25/01/2017



Tel. 0475724240 - Fax 0475724861
Courriel : contact@beau.fr - Internet : www.beau.fr

NUMERO DE TUD : 1.14131 W:\PRODUCTION\PLU\2014\131_TRIORS_PLU\DESIGN\131_PLU_APPROBATION.DWG DATE : 09/02/17



LEGENDE :

Zones urbaines

- Uv** : Village
- Up** : Secteur Planchâtel non desservi par l'assainissement collectif
- Uh** : Hameaux non desservis par l'assainissement collectif
- Um** : Secteur du monastère
- Ue** : Zone à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

- AUo** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUoe** : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur sans installations classées
- Aps** : Secteur sans construction
- At** : Secteur à vocation touristique

Zones naturelles

- N** : Zone naturelle

Éléments protégés au titre de l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme :

- Espaces boisés
- Haies
- Secteurs d'intérêt écologique (zones humides - pelouses sèches)

Éléments protégés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme :

- Bâtiments d'intérêt patrimonial

Secteurs avec prescriptions spéciales au titre de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme (version au 31/12/2015) :

- Secteur de ruissellement
- Risque inondation de la Joyeuse

Programmes de logements (4° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)

- secteur réservé pour un programme d'au moins 20 logements individuels groupés, intermédiaires et/ou petits collectifs
- secteur réservé pour un programme d'au moins 14 logements individuels groupés, intermédiaires et/ou petits collectifs

- Bâtiments repérés pour le changement de destination

EMPLACEMENTS RESERVES :

- Affectation** *Bénéficiaire*
- ER1 Elargissement carrefour chemins de Garenne et de Chateauvieux **Commune**
- ER2 Aménagement du carrefour **Commune**
- ER3 Création d'un sentier piéton **Commune**

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Marge de recul des constructions vis-à-vis de l'axe de la RD

Intervalle d'application des marques de recul

